

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS ARRETE N°43 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire de Sermaize-les-Bains,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n°42/2021 du 1^{er} septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
ROSATI Laëtitia	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe — échelon 6 — 6 mois	01/10/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 28 septembre 2021

Saïd YACOUBI

e Maire,

